

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE KALIF

représenté par son Président, Monsieur Jean-Alain HOHY
33, Route de Darnétal à 76000 Rouen

d'une part,

et

La Ville de Rouen

représentée par Madame Christine ARGELES, première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen porte en partenariat avec le Lycée Jeanne d'Arc de Rouen, la filière Technique de la Musique et de la Danse – TMD, parcours d'études permettant de proposer à des élèves motivés de conjuguer au quotidien l'enseignant général avec une pratique artistique renforcée dans l'objectif de valider le Baccalauréat technologique TMD.

Le Kalif, à travers son école de musique dédiée à la pratique des musiques dites actuelles amplifiées – MAA, porte en partenariat avec le Collège Braque de Rouen le dispositif classes à horaires aménagées – CHAM Musiques Actuelles.

Ce dispositif vise à lutter au sein du Collège Braque, établissement classé en Réseau d'Éducation Prioritaire + (REP+), contre l'échec scolaire et l'absence de mixité sociale, en développant des activités nouvelles et motivantes afin d'aider les élèves à retrouver le chemin de l'école, et permettre au collège d'avoir une source d'attractivité dans l'objectif de véhiculer une image positive auprès des familles.

Au regard de cet enjeu et de l'existence de ces deux parcours sur le territoire de la Ville de Rouen, le Conservatoire de Rouen et Le Kalif ont pris la décision de se rapprocher afin d'ouvrir pour les élèves scolarisés en CHAM au Collège Braque de nouvelles perspectives d'orientation et de formation.

Pour cela, est proposé à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 aux élèves issus de la CHAM Musiques actuelles admis en filière TMD suite à la réussite aux auditions d'entrée, une organisation partagée entre les deux structures.

La présente convention fixe les règles et les modalités de fonctionnement du partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen et Le Kalif concernant :

1 — la mise en place d'une organisation spécifique quant à l'articulation des cours concernant les élèves admis en filière TMD cela suite à leur parcours en CHAM Musiques actuelles au Collège Braque

2 — la structuration d'un schéma pédagogique entre les deux établissements définissant les modalités de suivi au quotidien des élèves concernés et les outils d'évaluation en adéquation avec le rythme (trimestriel) de fonctionnement du lycée Jeanne d'Arc

Article 2 - Le partenariat

Le partenariat pédagogique entre le Conservatoire de Rouen et Le Kalif est mis en place afin de développer des passerelles permettant à certains élèves d'avoir une continuité de parcours du collège (Braque) au lycée (Jeanne d'Arc), et une mise en réseau de deux parcours déjà existants sur le territoire rouennais.

Les conditions d'accès sont définies dans l'article 4

Article 3 - L'articulation des parcours

Il est défini une organisation pédagogique au Conservatoire de Rouen et au Kalif afin de mutualiser les compétences de chaque structure au bénéfice des élèves partagés dans le cadre de la filière TMD. Ces derniers auront une organisation hebdomadaire qui s'articulera comme suit :

- au Kalif : suivi d'un cours individuel d'instrument (pratique dominante) et d'un cours de groupe afin d'inscrire d'emblée la pratique des élèves dans les réalités du terrain s'agissant des musiques actuelles
- au Conservatoire : suivi d'un cours de formation musicale, de chant choral, d'un atelier jazz et d'un atelier théâtre pour musiciens

Article 4 - La mise en place du partenariat

a - Conditions et modalités d'admission en filière TMD

Concernant la partie artistique, elles sont définies par le Conservatoire de Rouen, cela en adéquation avec les textes cadres préconisés par l'Education Nationale s'agissant de la filière TMD. A ce titre sont organisées des auditions d'entrée auxquelles sont étroitement associés les partenaires de l'Education Nationale (Rectorat, Inspection d'Académie, Lycée Jeanne d'Arc). Ces auditions visent à identifier les acquis artistiques de l'élève candidat et sa motivation, afin de prendre connaissance de son projet.

b – Inscription

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription au Conservatoire de Rouen et au Kalif.

c – Règlement intérieur et règlement des études

Durant sa formation, l'élève est soumis au règlement intérieur et au règlement des études des deux structures partenaires.

d – Dispositions financières

Les élèves s'acquitteront de leurs frais d'inscription auprès de chaque établissement, Conservatoire de Rouen et Kalif, cela aux conditions fixées par chacun.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 7. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen en deux exemplaires

Le Président du Kalif

Pour le Maire par délégation,

PROJET